



منظمة الأغذية  
والزراعة  
للأمم المتحدة

联合国  
粮食及  
农业组织

Food  
and  
Agriculture  
Organization  
of  
the  
United  
Nations

Organisation  
des  
Nations  
Unies  
pour  
l'alimentation  
et  
l'agriculture

Organización  
de las  
Naciones  
Unidas  
para la  
Agricultura  
y la  
Alimentación

## Point 2 de l'ordre du jour provisoire

### TRAITÉ INTERNATIONAL SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

#### PREMIÈRE SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR

Madrid (Espagne), 12 – 16 juin 2006

#### PROJET D'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ ET CALENDRIER

## Introduction

À sa trente et unième session, en novembre 2001, la Conférence a adopté, par sa Résolution 3/2001, le Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et pris des dispositions provisoires en vue de son application. Au titre de ces arrangements, la Conférence a chargé la *Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, dans l'exercice de ses fonctions de Comité intérimaire pour le Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture* (le « Comité intérimaire ») de préparer, en vue de leur examen à la première session de l'Organe directeur, les projets suivants:

- un projet de règlement intérieur et de règlement financier de l'Organe directeur;
- un projet de budget;
- un projet d'accord type de transfert de matériel;
- des procédures visant à faciliter l'application du Traité; et
- des projets d'accords avec les centres internationaux de recherche agronomique.<sup>1</sup>

<sup>1</sup> CGRFA/MIC-1/02/Inf.1, *Résolution de la Conférence de la FAO 3/2001, Adoption du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et dispositions provisoires en vue de son application*, par. 8 b) – e).

---

Le Comité intérimaire a tenu deux sessions, en octobre 2002 et en novembre 2004<sup>2</sup>. Deux organes subsidiaires ont été créés, le *Groupe de contact pour la rédaction de l'accord type de transfert de matériel*<sup>3</sup> et le *Groupe de travail à composition non limitée sur le règlement intérieur et les règles de gestion financière de l'Organe directeur, sur l'application du Traité et sur la Stratégie de financement*.<sup>4</sup>

## 1. Élection du Président, des Vice-Présidents et du Rapporteur

Au moment de l'ouverture de la première session de l'Organe directeur, son règlement intérieur n'aura pas encore été adopté. L'Organe directeur pourra donc décider d'appliquer, *mutatis mutandis*, le règlement intérieur du Comité intérimaire<sup>5</sup>, qui a été convenu en gardant le Traité à l'esprit, et du Règlement général de la FAO pour toutes les questions qui ne sont pas expressément traitées dans le règlement intérieur du Comité intérimaire.

Conformément à l'Article II du règlement intérieur du Comité intérimaire, l'Organe directeur élit un Président et pas plus de six Vice-Présidents (dénommés collectivement le « Bureau »), ainsi qu'un rapporteur, parmi les délégués, suppléants, experts et conseillers.

## 2. Adoption de l'ordre du jour et du calendrier, et organisation des Groupes de travail

Le présent document contient le *Projet d'ordre du jour provisoire annoté et calendrier*, pour examen par l'Organe Directeur.

L'ordre du jour de cette réunion est extrêmement chargé, du fait du volume de travail qui incombe à l'Organe directeur à sa première session. Il contient à la fois un certain nombre de questions dont le Traité prévoit l'examen par l'Organe directeur à sa première session, et celles dont l'inscription au projet d'ordre du jour pour la présente session a été jugée appropriée par le Comité intérimaire, à sa deuxième réunion.<sup>6</sup>

---

<sup>2</sup> CGRFA/MIC-1/02/REP, *Rapport de la première réunion de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans l'exercice de ses fonctions de Comité intérimaire du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*.

CGRFA/MIC-2/04/REP, *Rapport de la deuxième réunion de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans l'exercice de ses fonctions de Comité intérimaire du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*.

<sup>3</sup> CGRFA/IC/CG-SMTA-1/05/REP, *Rapport de la première réunion du groupe de contact chargé de la rédaction de l'accord type de transfert de matériel*; CGRFA/IC/CG-SMTA-2/06/REP, *Rapport de la deuxième réunion du groupe de contact chargé de la rédaction de l'accord type de transfert de matériel*.

<sup>4</sup> CGRFA/IC/OWG-1/05/REP, *Rapport de la première réunion du Groupe de travail à composition non limitée sur le règlement intérieur et les règles de gestion financière de l'Organe directeur, sur l'application du Traité et sur la Stratégie de financement*.

<sup>5</sup> Annexe C du document CGRFA/MIC-1/02/REP, *Rapport de la première réunion de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans l'exercice de ses fonctions de Comité intérimaire du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (Rome, 9-11 octobre 2002)*, disponible sur Internet à l'adresse: <http://www.fao.org/ag/cgrfa/docs/c1.htm>.

<sup>6</sup> CGRFA/MIC-2/04/REP, par.26 concernant le projet d'ordre du jour figurant à l'Annexe II du document *Éléments du programme de travail et budget indicatif pour adoption par l'Organe directeur (CGRFA/MIC-2/04/6)*.

---

Le projet de calendrier provisoire, qui figure dans le présent document, prévoit donc la tenue de séances parallèles. Un soutien a été prévu pour faciliter la participation des pays en développement aux réunions, à raison d'un maximum de deux délégués par pays.

### **3. Nomination du Comité de vérification des pouvoirs**

Conformément aux Articles III.3 et III.4 du Règlement général de la FAO, un comité sera établi pour la vérification des pouvoirs. Ces articles s'appliquent *mutatis mutandis*, car l'Organe directeur n'aura pas encore adopté son propre règlement intérieur, tandis que celui du Comité intérimaire ne traite pas la question des pouvoirs.

Aux termes de l'Article 19.4 du Traité international, chaque Partie contractante dispose d'une voix et peut être représentée aux sessions de l'Organe directeur par un délégué, qui peut être accompagné d'un suppléant, ainsi que d'experts et de conseillers. Les suppléants, les experts et les conseillers peuvent participer aux délibérations de l'Organe directeur mais ne disposent pas du droit de vote, sauf dans le cas où ils sont dûment autorisés à remplacer un délégué.

Il est suggéré à l'Organe directeur d'établir un Comité de vérification des pouvoirs, composé d'un représentant par région, pour l'examen des pouvoirs à la présente session.

### **4. Rapport de situation sur la ratification du Traité**

L'état d'avancement de la ratification du Traité est indiqué dans le document intitulé *Rapport de situation sur la ratification du Traité international*.<sup>7</sup>

L'Article 28.2 du Traité international stipule que pour chaque Partie contractante, le Traité entre en vigueur à compter du quatre-vingt-dixième jour suivant le dépôt de son instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion: 98 instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion avaient été déposés au 14 mars 2006, soit quatre-vingt-dix jours avant l'ouverture de la présente session de l'Organe directeur.

### **5. Adoption du Règlement intérieur de l'Organe directeur**

Aux termes de l'Article 19.7 du Traité international, l'Organe directeur peut, au besoin, adopter et modifier son propre règlement intérieur. La Conférence de la FAO, par sa Résolution 3/2001, a demandé au Comité intérimaire de préparer un projet de règlement financier qui puisse être soumis à l'Organe directeur pour examen à sa première session.

À sa deuxième réunion, le Comité intérimaire a examiné et révisé le projet de règlement intérieur de l'Organe directeur et décidé que celui-ci devrait être transmis à un Groupe de travail à composition non limitée, avant d'être soumis à l'Organe directeur.

---

<sup>7</sup> IT/GB-1/Inf.2.

---

Le Groupe de travail à composition non limitée sur le règlement intérieur et les règles de gestion financière de l'Organe directeur, sur l'application du Traité et sur la Stratégie de financement, qui s'est réuni du 14 au 17 décembre 2005, a examiné et révisé le projet de règlement intérieur, et a recommandé qu'il soit soumis, pour examen, à l'Organe directeur à sa première session. Ce projet est présenté dans le document intitulé *Projet de règlement intérieur de l'Organe directeur*.<sup>8</sup>

Le Groupe de travail a également demandé au Secrétariat du Comité intérimaire, avec l'aide des coprésidents du sous-groupe de travail compétent du Groupe à composition non limitée, d'examiner le projet de règlement intérieur révisé et de préparer un texte annoté. Ce texte est présenté dans le document intitulé *Projet de règlement intérieur de l'Organe directeur annoté*.<sup>9</sup>

Le Groupe de travail a par ailleurs demandé au Conseiller juridique de la FAO de préparer le document intitulé *Rapport du Conseiller juridique de la FAO sur la conformité des projets de règlement intérieur et de règlement financier de l'Organe directeur, de procédures et mécanismes visant à promouvoir l'application du Traité et à régler les problèmes de non-application, et de stratégie de financement, avec les règles et procédures administratives de la FAO et les dispositions du Traité international*,<sup>10</sup> qui est présenté à l'Organe directeur.

L'Organe directeur est invité à finaliser et adopter son règlement intérieur en tenant compte, le cas échéant, des trois documents susmentionnés.

## **6. Adoption du Règlement financier de l'Organe directeur**

Aux termes de l'Article 19.7 du Traité international, l'Organe directeur peut, au besoin, adopter et modifier son propre règlement financier. La Conférence de la FAO, par sa Résolution 3/2001, a demandé au Comité intérimaire de préparer un projet de règlement financier qui puisse être soumis à cet Organe pour examen à sa première session.

À sa deuxième réunion, le Comité intérimaire a examiné et révisé le projet de règlement financier de l'Organe directeur. Il a décidé que le règlement révisé devrait être transmis à un Groupe de travail à composition non limitée, avant d'être soumis à l'Organe directeur.

Le Groupe de travail à composition non limitée sur le règlement intérieur et les règles de gestion financière de l'Organe directeur, sur l'application du Traité et sur la Stratégie de financement, qui s'est réuni du 14 au 17 décembre 2005, a examiné et révisé le projet de règlement financier, et a recommandé qu'il soit soumis, pour examen, à l'Organe directeur à sa première session. Ce projet est présenté dans le document intitulé *Projet de règlement financier de l'Organe directeur*.<sup>11</sup>

Le Groupe de travail a également demandé au Secrétariat du Comité intérimaire d'examiner le projet de règlement financier révisé et de préparer un texte annoté. Ce texte est présenté dans le document intitulé *Projet annoté de règles de gestion financière de l'Organe directeur*.<sup>12</sup>

---

<sup>8</sup> IT/GB-1/06/3.

<sup>9</sup> IT/GB-1/06/3 Add.1.

<sup>10</sup> IT/GB-1/06/Inf.10.

<sup>11</sup> IT/GB-1/06/4.

<sup>12</sup> IT/GB-1/06/4 Add.1.

---

Le Groupe de travail a par ailleurs demandé au Conseiller juridique de la FAO de préparer le document intitulé *Rapport du Conseiller juridique de la FAO sur la conformité des projets de règlement intérieur et de règlement financier de l'Organe directeur, de procédures et mécanismes visant à promouvoir l'application du Traité et à régler les problèmes de non-application, et de stratégie de financement, avec les règles et procédures administratives de la FAO et les dispositions du Traité international*,<sup>13</sup> qui est présenté à l'Organe directeur.

L'Organe directeur est invité à finaliser et adopter son règlement financier en tenant compte, le cas échéant, des trois documents susmentionnés.

## 7. Adoption de la stratégie de financement pour l'application du Traité

Aux termes de l'Article 19.3c du Traité international, l'Organe directeur a pour fonction « *d'adopter à sa première session et d'examiner périodiquement la stratégie de financement pour la mise en œuvre du présent Traité, conformément aux dispositions de l'Article 18.* » De plus, en vertu de l'Article 13.4 du Traité, « *à sa première réunion, l'Organe directeur analyse une politique et des critères pertinents visant à fournir une assistance spécifique dans le cadre de la stratégie de financement convenue établie à l'Article 18, pour la conservation des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans les pays en développement et dans les pays en transition dont la contribution à la diversité des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture incluses dans le Système multilatéral est importante et/ou qui ont des besoins particuliers.* »

À sa deuxième réunion, le Comité intérimaire a examiné la stratégie de financement pour l'application du Traité, demandé au Secrétariat de consulter les Membres afin de recueillir leurs vues sur toutes les questions liées à la stratégie de financement<sup>14</sup> et décidé que le projet de stratégie de financement devrait être transmis à un groupe de travail à composition non limitée avant d'être présenté à l'Organe directeur, pour examen à sa première session.<sup>15</sup> Le Comité intérimaire a également accueilli avec satisfaction la création et le fonctionnement du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures et a recommandé que l'Organe directeur officialise à sa première session ses relations avec le Fonds, de façon que celui-ci fonctionne en tant qu'élément de la stratégie de financement (voir le point 15 de l'ordre du jour).

Le Groupe de travail à composition non limitée sur le règlement intérieur et les règles de gestion financière de l'Organe directeur, sur l'application du Traité et sur la Stratégie de financement, qui s'est réuni du 14 au 17 décembre 2005, a examiné et révisé un projet de résolution sur la stratégie de financement, auquel est annexé le projet de stratégie de financement, et a recommandé qu'ils soient soumis à l'Organe directeur pour examen à sa première session. Ces projets figurent dans le document intitulé *Projet de stratégie de financement du Traité international*.<sup>16</sup>

---

<sup>13</sup> IT/GB-1/06/Inf.10.

<sup>14</sup> Voir CGRFA/IC/OWG-1/05/6, *Récapitulatif et analyse des avis des gouvernements concernant la stratégie de l'Organe directeur relative au financement du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*, et CGRFA/IC/OWG-1/05/6 Add.1, *Additional submission*; voir également <http://www.fao.org/ag/cgrfa/fs.htm>.

<sup>15</sup> CGRFA/MIC-2/04/REP, par.18.

<sup>16</sup> IT/GB-1/06/5.

---

Le Groupe de travail a par ailleurs demandé un *Rapport du Conseiller juridique de la FAO sur la conformité des projets de règlement intérieur et de règlement financier de l'Organe directeur, de procédures et mécanismes visant à promouvoir l'application du Traité et à régler les problèmes de non-application, et de stratégie de financement, avec les règles et procédures administratives de la FAO et les dispositions du Traité international*,<sup>17</sup> qui est présenté à l'Organe directeur.

Le Groupe de travail est convenu que d'autres observations, ainsi qu'une proposition de texte concernant la stratégie de financement, pouvaient être présentées et a demandé au Secrétariat du Comité intérimaire de faire une synthèse de ces avis et propositions de texte. Ceux-ci figurent sur Internet à l'adresse <http://www.fao.org/ag/cgrfa/fs.htm> et font l'objet du document intitulé *Recueil des observations et texte proposé pour le projet de stratégie de financement*.<sup>18</sup>

Le Groupe de travail a en outre demandé des informations sur la manière dont l'Organe directeur pourrait fixer des priorités pour l'utilisation des ressources dans le cadre de la stratégie de financement et sur les pratiques en vigueur des autres organes compétents concernant la fixation des priorités, les critères de sélection et les procédures opérationnelles. Ces renseignements figurent dans le document intitulé *Information sur les pratiques des autres organes compétents concernant le choix des priorités, les critères de sélection et les procédures opérationnelles et sur la manière dont l'organe directeur pourrait fixer des priorités pour l'utilisation des ressources dans le cadre de la stratégie de financement*.<sup>19</sup>

Comme l'a demandé le Groupe de travail, le Secrétariat du Comité intérimaire a pris contact avec les organisations compétentes pour promouvoir la stratégie de financement et les a invitées à participer à la première session de l'Organe directeur, comme il ressort du document intitulé *Rapport sur les contacts établis par le Secrétariat du Comité intérimaire avec les organisations compétentes dans le but de promouvoir la stratégie de financement*.<sup>20</sup>

L'Organe directeur est invité à finaliser et adopter le projet de résolution sur la stratégie de financement et le projet de stratégie de financement, en tenant compte, comme il convient, des documents cités aux paragraphes précédents.

## **8. Adoption de l'Accord type sur le transfert de matériel**

Dans sa Résolution 3/2001, la Conférence de la FAO demandait au Comité intérimaire de préparer, afin de le présenter à la première session de l'Organe directeur, le projet d'Accord type de transfert de matériel (ATM) prévu à l'Article 12.4 du Traité international. Aux termes de l'Article 13.2d ii) du Traité, « *à sa première réunion, l'Organe directeur détermine le montant, la forme et les modalités du paiement, conformément aux pratiques commerciales.* »

---

<sup>17</sup> IT/GB-1/06/Inf.10.

<sup>18</sup> IT/GB-1/06/Inf.8.

<sup>19</sup> IT/GB-1/06/Inf.11.

<sup>20</sup> IT/GB-1/06/Inf.9.

Le *Groupe de contact chargé de la rédaction de l'Accord type de transfert de matériel*, convoqué par le Comité intérimaire du Traité international, à sa deuxième réunion,<sup>21</sup> a préparé le texte de l'Accord type de transfert de matériel, accompagné d'un projet de résolution, et a recommandé qu'ils soient examinés et adoptés par l'Organe directeur. Le projet de résolution et le projet d'Accord type de transfert de matériel figurent dans le document intitulé *Projet d'Accord type de transfert de matériel*.<sup>22</sup>

Le Groupe de contact a également formulé un certain nombre de recommandations concernant l'Accord type de transfert de matériel et des questions connexes. L'Organe directeur est invité à consulter le document intitulé *Rapport de la deuxième réunion du Groupe de contact chargé de la rédaction de l'Accord type de transfert de matériel*.<sup>23</sup>

L'Organe directeur est invité à examiner et adopter le projet de résolution, ainsi que le projet d'Accord type de transfert de matériel.

## **9. Adoption des procédures et mécanismes opérationnels visant à promouvoir l'application du Traité et à régler les problèmes de non-application**

Aux termes de l'Article 21 du Traité international, « *l'Organe directeur, à sa première réunion, examine et adopte des procédures de coopération efficaces et des mécanismes opérationnels visant à favoriser l'application des dispositions du présent Traité et à traiter les questions de non-application.* »

À ses première et deuxième réunions, le Comité intérimaire a examiné la question de l'application du Traité, est convenu que les pays pourraient communiquer leurs vues concernant l'application au Secrétariat du Comité intérimaire pour compilation<sup>24</sup> et a décidé de transmettre la question à un Groupe de travail à composition non limitée.

Le *Groupe de travail à composition non limitée sur le règlement intérieur et les règles de gestion financière de l'Organe directeur, sur l'application du Traité et sur la Stratégie de financement*, qui s'est réuni du 14 au 17 décembre 2005, a examiné les propositions écrites des gouvernements. Durant cette réunion, les pays et les régions ont également formulé des observations et présenté des propositions. Le Groupe de travail a ensuite préparé un projet de résolution, en convenant que celui-ci devrait être soumis pour examen à l'Organe directeur. Ce projet fait l'objet du document intitulé *Projet de procédures et mécanismes opérationnels visant à promouvoir l'application du Traité et à régler les problèmes de non-application*.<sup>25</sup>

---

<sup>21</sup> CGRFA/MIC-2/04/REP, par. 11.

<sup>22</sup> IT/GB-1/06/6.

<sup>23</sup> CGRFA/IC/CG-SMTA-2/06/REP, par. 14.

<sup>24</sup> CGRFA/MIC-2/04/3, Compilation et analyse des vues des gouvernements sur l'application des dispositions du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture; CGRFA/IC/OWG-1/05/5, Synthèse et analyse des vues supplémentaires des gouvernements relatives à l'application du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture; et CGRFA/IC/OWG-1/05/6 Add.1, *Additional submission*; voir également à l'adresse <http://www.fao.org/ag/cgrfa/compliance.htm>.

<sup>25</sup> IT/GB-1/06/7.

Le Groupe de travail a en outre demandé un *Rapport du Conseiller juridique de la FAO sur la conformité des projets de règlement intérieur et de règlement financier de l'Organe directeur, de procédures et mécanismes visant à promouvoir l'application du Traité et à régler les problèmes de non-application, et de stratégie de financement, avec les règles et procédures administratives de la FAO et les dispositions du Traité international*,<sup>26</sup> qui est présenté à l'Organe directeur.

Le Groupe de travail a noté par ailleurs que les observations et les propositions soumises par les délégations à l'occasion de sa réunion, ainsi que les observations écrites présentées antérieurement par les gouvernements, devraient être prises en compte. Il a également invité les pays et les régions à soumettre d'autres propositions et observations, notamment en ce qui concerne le projet de résolution et son annexe. Ces textes sont disponibles sur Internet à l'adresse <http://www.fao.org/ag/cgrfa/compliance.htm> et figurent dans le document intitulé *Recueil des propositions et observations concernant le projet de procédures et mécanismes visant à promouvoir l'application du Traité et à régler les problèmes de non-application*.<sup>27</sup>

L'Organe directeur est invité à finaliser et adopter le projet de résolution et son annexe, en tenant compte, comme il convient, des documents cités aux paragraphes précédents.

## 10. Nomination du Secrétaire

Aux termes de l'Article 20.1 du Traité international, « *le Secrétaire de l'Organe directeur est nommé par le Directeur général de la FAO, avec l'approbation de l'Organe directeur* ».

À sa deuxième réunion, le Comité intérimaire pour le Traité « a demandé que des options soient préparées concernant le Secrétaire et le Secrétariat, y compris à propos du niveau et de l'emplacement du Secrétariat au sein de la FAO, pour examen par l'Organe directeur. »<sup>28</sup>

L'Organe directeur est invité à examiner le document intitulé *Nomination du Secrétaire et autres questions relatives à l'établissement du Secrétariat*<sup>29</sup> et à prendre des décisions, comme il convient.

## 11. Création d'un Comité consultatif technique permanent

L'Article 19.3e du Traité international stipule que l'une des fonctions de l'Organe directeur est « *d'envisager et d'établir, sous réserve de la disponibilité des fonds nécessaires, les organes subsidiaires qu'il juge nécessaire et leur mandat et leur composition respectifs* ». À sa deuxième réunion, le Comité intérimaire a examiné un projet d'ordre du jour pour la première session de l'Organe directeur, dont un point était consacré à la création d'un comité consultatif technique permanent.<sup>30</sup>

---

<sup>26</sup> IT/GB-1/06/Inf.10.

<sup>27</sup> IT/GB-1/06/Inf.7.

<sup>28</sup> CGRFA/MIC-2/04/REP, *Rapport de la deuxième réunion de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture dans l'exercice de ses fonctions de Comité intérimaire du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*, par. 23.

<sup>29</sup> IT/GB-1/06/11.

<sup>30</sup> CGRFA/MIC-2/04/REP, par. 26.



---

Le document intitulé *Création éventuelle d'un comité consultatif technique permanent*<sup>31</sup> étudie la nécessité d'un comité consultatif technique permanent, les différentes structures possibles, les implications sur le plan financier, ainsi que les éventuelles questions à traiter avant la deuxième session de l'Organe directeur.

L'Organe directeur est invité à prendre toute décision appropriée.

## **12. Application de l'Article 6 (Utilisation durable des ressources phylogénétiques)**

À sa deuxième réunion, le Comité intérimaire pour le Traité a décidé que l'application de l'Article 6 du Traité international, relatif à l'utilisation durable des ressources phylogénétiques, devait figurer parmi les questions que l'Organe directeur serait appelé à examiner en priorité, à sa première session.<sup>32</sup>

L'Organe directeur est invité à examiner le document intitulé *Application de l'Article 6 du Traité international: Utilisation durable des ressources phylogénétiques*<sup>33</sup>, et à fournir des indications concernant le processus à mettre en œuvre pour l'application de l'Article 6.

## **13. Évaluation des progrès de l'inclusion des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture détenues par des personnes physiques et juridiques dans le Système multilatéral**

L'Article 11.4 du Traité international stipule que « *dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du Traité, l'Organe directeur évalue les progrès réalisés dans l'inclusion dans le Système multilatéral des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture visées à l'Article 11.3.* » L'Organe directeur doit donc en principe procéder à cette évaluation durant cette première session.

Toutefois, bien que le Traité soit entré en vigueur le 29 juin 2004, le Système multilatéral ne deviendra opérationnel qu'une fois que l'Accord type de transfert de matériel aura été adopté. En conséquence, il n'y a pas lieu pour l'Organe directeur de procéder, à sa première session, à l'évaluation requise à l'Article 11.4, comme expliqué dans le document intitulé *Évaluation des progrès de l'inclusion des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture détenues par des personnes physiques et juridiques dans le Système multilatéral*.<sup>34</sup>

Compte tenu de la situation, l'Organe directeur pourra, s'il le souhaite, reporter cette évaluation à une session ultérieure.

---

<sup>31</sup> IT/GB-1/06/8.

<sup>32</sup> CGRFA/MIC-2/04/REP, par. 26.

<sup>33</sup> IT/GB-1/06/10.

<sup>34</sup> IT/GB-1/06/12.

---

#### **14. Adoption des accords entre l'Organe directeur et les Centres internationaux de recherche agronomique (CIRA) du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (GCRAI) et les autres institutions internationales compétentes**

Dans sa Résolution 3/2001, la Conférence de la FAO demandait au Comité intérimaire de « *consulter les Centres internationaux de recherche agronomique et d'autres institutions internationales pertinentes en ce qui concerne les accords à signer avec l'Organe directeur, conformément à l'Article 15 du Traité, et de préparer des projets d'accord à soumettre à l'Organe directeur à sa première session.* »

À la suite de consultations avec les Centres internationaux de recherche agronomique du GCRAI, un projet d'accord type entre ces Centres et autres institutions compétentes et l'Organe directeur a été préparé et présenté au Comité intérimaire. Celui-ci, à sa deuxième réunion, a décidé que le projet d'accord type devrait être présenté à l'Organe directeur pour examen à sa première session. Ce projet figure dans le document intitulé *Projets d'accords entre l'Organe directeur et les Centres internationaux de recherche agronomique du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale et les autres institutions internationales compétentes*.<sup>35</sup>

L'attention de l'Organe directeur est appelée sur les accords en vigueur entre la FAO et diverses institutions internationales, en vertu desquels ces dernières ont fourni du matériel génétique au Réseau international de collections *ex situ* placées sous les auspices de la FAO, comme illustré dans le document intitulé *Rapports entre l'Organe directeur et la Commission des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*.<sup>36</sup> Ces institutions ont été informées de l'entrée en vigueur du Traité et ont été contactées afin d'établir si elles seraient disposées à conclure des accords analogues avec l'Organe directeur, conformément à l'Article 15 du Traité.

L'Organe directeur est invité à examiner le projet d'accord type ci-joint, en vue de son adoption, et à autoriser la signature en son nom de ces accords avec les Centres internationaux de recherche agronomique et autres institutions compétentes.

#### **15. Relations entre l'Organe directeur et le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures**

À sa deuxième réunion, le Comité intérimaire a recommandé « *que l'Organe directeur du Traité international officialise à sa première session ses relations avec le Fonds [fiduciaire mondial pour la diversité des cultures], de façon que celui-ci fonctionne en tant qu'élément de la stratégie de financement*<sup>37</sup> *du Traité international* ». <sup>38</sup>

Le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures est un fonds international, qui a sa propre personnalité juridique, établi en vertu de l'*Accord portant création du Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures*, entré en vigueur le 21 octobre 2004. Il a pour objectif d'assurer la conservation et la disponibilité à long terme des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, afin de garantir la sécurité alimentaire et une agriculture durable à

---

<sup>35</sup> IT/GB-1/06/9.

<sup>36</sup> IT/GB-1/06/Inf.3.

<sup>37</sup> Voir le point 7 de l'ordre du jour.

<sup>38</sup> CGRFA/MIC-2/04/REP, par. 20.

---

l'échelle mondiale. À cet effet, le Fonds a établi un fonds de dotation pour l'octroi de dons destinés à financer l'entretien des collections qui remplissent les conditions requises et à promouvoir des systèmes mondiaux de conservation *ex situ* plus efficaces, plus rentables, mieux ciblés et plus durables.

L'Acte constitutif du Fonds stipule, dans son Article 7, que celui-ci passe avec l'Organe directeur un accord définissant ses relations avec le Traité international. Il prévoit également la nomination de quatre membres du Conseil d'administration par l'Organe directeur du Traité, en consultation avec le Conseil des donateurs du Fonds.

Un projet d'*Accord régissant les relations*, préparé par le Secrétariat, en collaboration avec le Secrétariat du Fonds fiduciaire, figure à l'Appendice 1 du document intitulé *Relations entre l'Organe directeur et le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures*,<sup>39</sup> tandis que les procédures pouvant être envisagées pour la sélection et la nomination des quatre membres du Conseil d'administration sont présentées à l'Appendice 2.

L'Organe directeur est invité à examiner le projet d'accord en vue de son adoption, ainsi que les procédures proposées pour la nomination de quatre membres du Conseil d'administration du Fonds fiduciaire.

## **16. Relations entre l'Organe directeur et la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture**

Le Traité international prévoit que les sessions de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture de la FAO, et celles du Traité lui-même, aient lieu dans la mesure du possible l'une après l'autre<sup>40</sup>, ce qui permettra de renforcer les synergies. À sa dixième session ordinaire, la Commission « a souligné que l'Organe directeur du Traité international aurait une charge de travail particulièrement lourde. Elle a indiqué qu'elle souhaitait faire évoluer ses activités relatives au Système mondial de façon à compléter les objectifs du Traité international. »<sup>41</sup>

Le document intitulé *Relations entre l'Organe directeur et la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture*<sup>42</sup> fournit des informations récapitulatives concernant le mandat de la Commission, au regard notamment du Traité international, et son programme de travail. Il contient également des propositions concernant la façon dont l'Organe directeur pourrait, s'il le souhaite, renforcer la coopération et la synergie avec la Commission, et les stratégies pratiques à mettre en œuvre à cet effet.

L'Organe directeur est invité à examiner les possibilités de renforcement de la coopération avec la Commission et à prendre toute décision appropriée.

---

<sup>39</sup> IT/GB-1/06/14.

<sup>40</sup> Article 19.9.

<sup>41</sup> CGRFA-10/04/REP, par. 18 et 19.

<sup>42</sup> IT/GB-1/06/15.

## 17. Rapport sur la coopération avec les autres organisations internationales

À sa deuxième réunion, le Comité intérimaire a examiné un projet d'ordre du jour pour la première session de l'Organe directeur, comprenant notamment un rapport sur la coopération avec les autres organisations internationales.<sup>43</sup>

Le document intitulé *Rapport sur la coopération avec les autres organisations internationales*<sup>44</sup>, fournit des informations sur les diverses activités et initiatives de coopération déjà entreprises ou en cours dans le cadre du Traité international, depuis son entrée en vigueur. Les relations avec les Centres du CGRAI, qui sont invités à signer des accords avec l'Organe directeur, pour placer leurs collections *ex situ* sous l'égide du Traité, sont traitées dans le document intitulé *Projets d'accords entre l'Organe directeur et les Centres internationaux de recherche agronomique du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale et les autres institutions internationales compétentes*.<sup>45</sup> Les contacts établis avec des organisations non gouvernementales durant le processus du Comité intérimaire sont indiqués dans les documents intitulés *Rapport sur les contacts établis par le Secrétariat intérimaire avec les organisations compétentes dans le but de promouvoir la stratégie de financement*<sup>46</sup> et *Rapports sur les activités du Secrétariat intérimaire*.<sup>47</sup>

L'Organe directeur est invité à prendre note de ces activités et à indiquer comment collaborer à l'avenir avec les organisations internationales compétentes.

## 18. Adoption du Programme de travail et budget 2006/2007

Aux termes de l'Article 19.3d du Traité international, l'Organe directeur a pour fonction d'adopter le budget du Traité. À sa deuxième réunion, le Comité intérimaire a recommandé qu'un projet de budget soit établi pour la période 2006/2007.<sup>48</sup>

Le Secrétariat du Comité intérimaire a préparé, en vue de son examen par l'Organe directeur, un document intitulé *Projet de Programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2006/2007*.<sup>49</sup> L'attention de l'Organe directeur est également appelée sur les documents intitulés *Dispositions visant à faciliter la participation des Parties contractantes qui sont des pays en développement aux sessions de l'Organe directeur et de ses organes subsidiaires*<sup>50</sup>, *Rapport de situation sur la mise en œuvre du Plan d'action mondial*<sup>51</sup> et *Analyse des activités de la FAO relatives aux ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et des travaux d'autres institutions compétentes, avec identification des ressources financières et humaines impliquées*<sup>52</sup>.

---

<sup>43</sup> CGRFA/MIC-2/04/REP, par. 26.

<sup>44</sup> IT/GB-1/06/Inf.4.

<sup>45</sup> IT/GB-1/06/9.

<sup>46</sup> IT/GB-1/06/Inf.9.

<sup>47</sup> IT/GB-1/06/Inf.3.

<sup>48</sup> CGRFA/MIC-2/04/REP, par. 21.

<sup>49</sup> IT/GB-1/06/13.

<sup>50</sup> IT/GB-1/06/16.

<sup>51</sup> IT/GB-1/06/Inf.6.

<sup>52</sup> IT/GB-1/06/Inf.12.

---

L'Organe directeur est invité à examiner le programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2006/2007, en vue de son adoption, et à indiquer comment procéder pour mobiliser les ressources nécessaires à l'exécution du programme de travail et budget établi et quelles sont les priorités de ce programme, si les ressources financières requises ne devaient pas être immédiatement disponibles.

#### **19. Date et lieu de la deuxième session de l'Organe directeur**

L'Organe directeur pourra recommander, s'il le souhaite, la date et le lieu de sa deuxième session.

#### **20. Autres questions**

Si l'Organe directeur adopte l'Article 2.2 du projet de règlement intérieur présenté dans le document intitulé *Projet de règlement intérieur de l'Organe directeur*,<sup>53</sup> le mandat du Président et des Vice-Présidents de la deuxième session de l'Organe directeur prendra effet dès la clôture de la première session. S'il le souhaite, l'Organe directeur pourra donc procéder à l'adoption formelle de son règlement intérieur, avant d'adopter le rapport intégral de la session, puis à l'élection d'un Président et des Vice-Présidents représentant les régions.

#### **21. Adoption du rapport**

Comme indiqué dans le projet de calendrier provisoire, il est prévu que les rapports des deux groupes de travail soient d'abord adoptés, puis présentés pour adoption formelle par l'Organe directeur et intégration dans son rapport général.

---

<sup>53</sup> IT/GB-1/06/3.

<b>PROJET DE CALENDRIER PROVISOIRE</b>				
<b>Lundi</b> <b>12 juin 2006</b>	<b>Point de l'ordre du jour</b>	<b>SÉANCE PLÉNIÈRE</b>		
<b>Matin</b> 10 heures – 11 h 30	1	Élection du Président, des Vice-Présidents et du Rapporteur.		
	2	Adoption de l'ordre du jour et du calendrier, et organisation des Groupes de travail		
	3	Nomination du Comité de vérification des pouvoirs.		
	4	Rapport de situation sur la ratification du Traité.		
12 heures – 13 heures		Cérémonie d'ouverture		
<b>Lundi</b> <b>12 juin 2006</b>	<b>Point de l'ordre du jour</b>	<b>GROUPE DE TRAVAIL 1</b>	<b>Point de l'ordre du jour</b>	<b>GROUPE DE TRAVAIL 2</b>
<b>Après-midi</b> 15 heures – 18 heures	5	Adoption du Règlement intérieur.	6	Adoption du Règlement financier.
<b>Mardi</b> <b>13 juin 2006</b>	<b>Point de l'ordre du jour</b>	<b>GROUPE DE TRAVAIL 1</b>	<b>Point de l'ordre du jour</b>	<b>GROUPE DE TRAVAIL 2</b>
<b>Matin</b> 10 heures – 13 heures	8	Adoption de l'Accord type sur le transfert de matériel.	7	Adoption de la stratégie de financement pour l'application du Traité.
<b>Après-midi</b> 15 heures – 18 heures	8	<i>Suite des travaux</i>	7	<i>Suite des travaux</i>

<b>Mercredi 14 juin 2006</b>	<b>Point de l'ordre du jour</b>	<b>GROUPE DE TRAVAIL 1</b>	<b>Point de l'ordre du jour</b>	<b>GROUPE DE TRAVAIL 2</b>
<b>Matin</b> 10 heures – 13 heures	9	Adoption des procédures et mécanismes opérationnels visant à promouvoir l'application du Traité et à régler les problèmes de non-application.	10	Nomination du Secrétaire.
			11	Création d'un Comité consultatif technique permanent.
<b>Après-midi</b> 15 heures – 18 heures	9	<i>Suite des travaux</i>	12	Application de l'Article 6 (Utilisation durable des ressources phylogénétiques).
			13	Évaluation des progrès de l'inclusion des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture détenues par des personnes physiques et juridiques dans le Système multilatéral.

<b>Jeudi 15 juin 2006</b>	<b>Point de l'ordre du jour</b>	<b>GROUPE DE TRAVAIL 1</b>	<b>Point de l'ordre du jour</b>	<b>GROUPE DE TRAVAIL 2</b>
<b>Matin</b> 10 heures – 11 h 30	16	Relations entre l'Organe directeur et la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture.	14	Adoption de projets d'accord entre l'Organe directeur et les CIRA et autres institutions internationales compétentes.
			17	Relations entre l'Organe directeur et le Fonds fiduciaire mondial pour la diversité des cultures.
	11 h 30 – 13 heures		Questions en suspens du Groupe de travail 1.	

<b>Judi 15 juin 2006</b>	<b>Point de l'ordre du jour</b>	<b>SÉANCE PLÉNIÈRE</b>
<b>Après-midi</b> 15 heures – 18 heures	18 19 20	Adoption du Programme de travail et budget 2006/07. Date et lieu de la deuxième session de l'Organe directeur. Autres questions.

<b>Vendredi 16 juin 2006</b>	<b>Point de l'ordre du jour</b>	<b>GROUPE DE TRAVAIL 1</b>	<b>Point de l'ordre du jour</b>	<b>GROUPE DE TRAVAIL 2</b>
<b>Matin</b> 10 heures – 13 heures		Adoption du rapport du Groupe de travail 1.		Adoption du rapport du Groupe de travail 2.
<b>Vendredi 16 juin 2006</b>	<b>Point de l'ordre du jour</b>	<b>SÉANCE PLÉNIÈRE</b>		
<b>Après-midi</b> 15 heures – 18 heures	21	Présentation du rapport du Groupe de travail 1.  Présentation du rapport du Groupe de travail 2.  Adoption du rapport.		